Le 26 octobre 2026

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent-quatre-vingt-huitième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Monsieur le Maire Marc Louis-Seize, messieurs les conseillers Luc Verner, Pierre Pharand, Sébastien Renaud, Martin Proulx et Éric Antoine

EST ABSENT : Madame la conseillère Anne-Marie Arcand

2026-10-3443 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le Maire constate que tous les membres du conseil qui ne sont pas présents ont dûment été convoqués à la présente séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance extraordinaire du 26 octobre 2026 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à la majorité

2026-10-3444 Création de sous-catégories d'immeubles au rôle d'évaluation 2027-2028-2029

ATTENDU QUE les modifications apportées à la Loi sur la fiscalité municipale par le Projet de loi 39 sanctionné le 8 décembre 2023, accordant aux municipalités de nouveaux pouvoirs fiscaux;

ATTENDU QUE les dispositions des articles 244.61.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale permettant de créer ses sous-catégories d'immeubles résidentiels ainsi que des sous-catégories d'immeubles non résidentiels;

ATTENDU QUE la création de sous-catégories permet de neutraliser en partie l'effet des variations de valeur lors du dépôt du nouveau rôle d'évaluation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Éric Antoine**

ET RÉSOLU ;

D'APPROUVER la création des sous-catégories suivantes dans la catégorie des immeubles non résidentiels :

- Hébergement et Restauration, incluant les codes de biens-fonds (5800 à 5899)
- Vente au détail incluant vente au détail de marchandises en général, de produits d'alimentation, de vêtements et d'accessoires, de mobilier de maison, d'équipements connexes et autres activités de vente au détail, soit les codes de biens-fonds (5300 à 5499, 5600 à 5799 et 5900 à 5999)

DE MANDATER la MRC des-Collines pour l'établissement de ces sous-catégories d'immeubles non-résidentiels pour le rôle d'évaluation 2027-2028-2029 et de déposer en conséquence un rôle définitif conformément à la Loi sur la fiscalité municipale.

Adoptée à la majorité

2026-10-3445 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 17h08

Adoptée à l'unanimité

_____	_____
Marc Louis-Seize	Maude St-Amour
Maire	Directrice générale adjointe greffière-Trésorière adjointe

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.